

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL Séance du mardi 9 juillet 2024

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 2 juillet 2024, s'est réuni à la salle de réunion du Belvédère au MONT-SAXONNEX, le mardi 9 juillet 2024, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents: Commune de CLUSES: Didier PASQUIER, Commune de MARNAZ: Chantal VANNSON, Eric SOCQUET-JUGLARD, Commune de MIEUSSY: Didier JANCART, Commune de SCIONZIER: Quentin MONNET, Julien GAL, Commune de THYEZ: Sylvia CAIZERGUES, Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM): Marie-Pierre PERNAT, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian HENON, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, Quentin MONNET, Roger ROCH, Didier PASQUIER, Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG): Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Véronique GUERIN, Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG): Jean-Charles MOGENET, Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R): Pascal POCHAT-BARON, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB): Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires): Commune de CLUSES: Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER (représenté par Didier PASQUIER), Commune de MARNAZ: Hakim BOURAHLA (représenté par Eric SOQUET-JUGLARD), Commune de THYEZ: Sylvain VEILLON, Commune de SCIONZIER: Caroline NIGEN (représentée par Julien GAL), Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM): Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER (représenté par Didier PASQUIER), Christophe PAULIN, Christian BOUVARD, Jeanne VAUTHAY, Alain ROUX, Eric MISSILLIER (représenté par Roger ROCH), Céline DEGENEVE, Sandro PEPIN (représenté par Quentin MONNET), Julien DUSSAIX, Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN (représenté par Véronique GUERIN), Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG): Stéphane BOUVET, Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R): Antoine VALENTIN, Christian RAIMBAULT (représenté par Daniel REVUZ), Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB): Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 23

Pouvoirs : 2

Ont donné pouvoir: - Monsieur Antoine VALENTIN à Monsieur Pascal POCHAT-BARON

- Monsieur Jean-Philippe MAS à Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Vice-

Président ouvre la séance à 18 heures 35.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, Monsieur Christian HENON ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de

secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia BERTOLINI, Directrice Générale des

Services du syndicat.

Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du

iour.

RAPPORTEUR: Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président

Délibération n° 2024-31 (Question n°1)

OBJET: « Administration Générale »: Compte-rendu des décisions formalisées prises par

Monsieur le Président, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général de Collectivités

Territoriales.

Par délibération n° 2020-35 en date du 22 septembre 2020, notre Comité syndical a défini les

attributions qu'il a déléguées à Monsieur le Président.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a pris trois décisions formalisées en 2024, ayant pour

objet:

Décision n° 2024-01 du 18 avril 2024 : « ADMINISTRATION GENERALE » - Souscription,

auprès de la Société AXA France, d'un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle,

afin d'assurer le bien situé au 162 impasse des Gravières à MARIGNIER.

Décision n° 2024-02 du 30 avril 2024 : « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Réalisation

des essais de garantie de l'unité de méthanisation - Signature d'un Marché à Procédure

Adaptée avec la Société SOCOTEC ENVIRONNEMENT.

Décision n° 2024-03 du 17 mai 2024 : « TRAITEMENT DES DECHETS » - Remboursement

anticipé, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un prêt n°5539044 « Projets

du Secteur Public Local Relance Verte » d'un montant initial de 600 000 euros, souscrit

le 26 juin 2023 afin de financer les travaux d'augmentation de la performance

énergétique de l'usine de traitement des déchets de MARIGNIER.

Procès-verbal du Comité syndical du 9 juillet 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a

exercées par délégation du Comité syndical.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités

adhérentes :

- Prend acte du compte-rendu fait par Monsieur le Président sur les décisions

formalisées n° 2024-01 à 2024-03, qu'il a prises dans le cadre de sa délégation de

missions complémentaires.

- Précise que leur contenu n'appelle pas d'observation particulière.

RAPPORTEUR:

Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

<u>Délibération n° 2024-32</u> (Question n°2)

OBJET: « ADMINISTRATION GENERALE » – Budget Principal – Approbation de la Décision

Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires sur l'exercice 2024, en

dépenses de la section de fonctionnement, afin de pouvoir annuler un titre émis sur l'exercice

2023.

Par délibération n° 2024-17 en date du 9 avril 2024, le Comité syndical a approuvé le

Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget principal.

Chaque année, afin de pouvoir retenir la participation des salariés sur les tickets

restaurant, un titre global est émis au chapitre 75-article 75888-Autres produits divers de

gestion courante, estimant le montant annuel qui sera retenu sur les salaires.

Ce titre est, en fin d'année, soldé au vu du montant réellement retenu sur les salaires

(pour information, la part salariale est de 40% de la valeur faciale du ticket restaurant).

Le titre réalisé sur l'exercice 2023 comptabilisant les provisions pour l'année, n'a pas

été soldé. Il reste un reliquat de 192 €.

Il s'agit donc aujourd'hui de régulariser cette situation, mais aucun crédit n'a été

inscrits sur l'exercice 2024 pour réaliser une annulation de titre sur année antérieure en

dépenses de fonctionnement (chapitre 67 -article 673).

Ainsi, il est proposé d'ouvrir de nouveaux crédits en dépenses de fonctionnement, au

chapitre 67-Charges exceptionnelles - article 673- titres annulés sur exercices antérieurs, afin

de pouvoir annuler le titre de provision de l'exercice 2023 d'un montant de 192 €.

Procès-verbal du Comité syndical du 9 juillet 2024

Il est donc proposé de diminuer de 192 € les dépenses de fonctionnement inscrites

au chapitre au chapitre 011 – Charges à caractère général, fonction 020, article 6231 – Annonces

et insertions.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités

adhérentes:

- Approuve cette Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits

complémentaires sur l'exercice 2024, en dépenses de la section de fonctionnement

du budget principal.

- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le

document budgétaire joint en annexe.

RAPPORTEUR: Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président.

<u>Délibération n° 2024-33</u> (Question n°3)

OBJET: COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Adoption du Rapport annuel sur le

Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice

2023

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service a été créé par l'article 73 de la Loi

n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite «

Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des

Collectivités Territoriales (CGCT). Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les

modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à

D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ainsi, conformément à la règlementation en vigueur, il appartient à Monsieur le

Président de présenter chaque année, au Comité syndical, le Rapport sur le Prix et la Qualité du

Service public de l'assainissement collectif de l'année N, quel que soit le mode d'exploitation de

ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les neuf mois à compter de la clôture de

l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

Ce rapport, qui doit être mis à la disposition du public et transmis, pour information, à

Monsieur le Préfet, doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la

compétence « Assainissement collectif », après avoir été adopté au préalable par notre Comité

syndical.

Procès-verbal du Comité syndical du 9 juillet 2024

Il appartient ensuite à chacun des Maires et/ou Présidents de ces collectivités de présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année N+1, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (article D2224-3 du CGCT).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport, joint en annexe, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la règlementation. Le détail de ces indicateurs est mentionné dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, complété par un arrêté interministériel en date du 2 mai 2007 et la circulaire interministérielle n° 12/DE du 28 avril 2008.

■ Le rapport débute par la présentation du service et du territoire desservi. Notre syndicat exerce la compétence transport et traitement des eaux usées pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER, THYEZ et SAINT-SIGISMOND représentées par la Communauté de Communes CLUSES, ARVE et MONTAGNES, ainsi que pour le compte des communes de MARIGNIER (représentée par la CCFG), MIEUSSY, SAINT-JEOIRE et LA TOUR (représentées par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe).

Les équipements liés à la compétence « Assainissement collectif » sont :

- La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER : 70 000 Equivalents-Habitants (70 000 EH), construite en 2005/2006. Cette station est une station à culture fixée (BIOSTYR), avec traitement des boues par centrifugation, puis incinération à l'usine de valorisation des déchets intercommunale de MARIGNIER.
- Le collecteur ARVE (11 km) et le poste de relèvement de MARNAZ, situé au pont des Chartreux sur la commune de MARNAZ, en rive gauche de l'ARVE.
- Le collecteur GIFFRE (8 km) et le poste de refoulement de MARIGNIER ou dit du GIFFRE, mis en service en octobre 2015 suite au démantèlement de la STEP de SAINT-JEOIRE.

Sur le collecteur ARVE, il existe 3 ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel, appelés déversoirs d'orage :

- deux sont situés sur la commune de MARNAZ (au niveau de la surverse du poste de relevage et en tête de réseau dans la Zone Industrielle des Valignons),
- un sur la commune de SCIONZIER (en tête de réseau, au niveau de l'entreprise SAMSE).

Sur le collecteur GIFFRE, il y a 1 déversoir d'orage au niveau de la surverse du Poste de refoulement de MARIGNIER.

Ces équipements sont exploités par la société SUEZ, aux termes d'un marché de services, d'une durée initiale de 7 ans (du 3 août 2020 au 2 août 2027).

La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER peut traiter des boues venant d'autres installations d'assainissement collectif, appelées boues extérieures.

En 2023, 89 m³ de boues extérieures ont été reçues et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER contre 706 m³ reçus en 2022.

Les boues produites par la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et les boues extérieures sont traitées sur la station de MARIGNIER (centrifugation), puis sont envoyées, via une canalisation souterraine, dans un silo à l'usine de traitement des déchets intercommunale pour être ensuite incinérées. En 2023, 640 Tonnes de Matières Sèches (TMS) ont été évacuées contre 1 126TMS en 2022. La quantité de boues a diminué de -43 % entre 2022 et 2023 du fait de la mise en service de la méthanisation au mois de mars 2023.

■ Dans une seconde partie du rapport, les recettes du service sont détaillées. Elles proviennent de la prime pour épuration, du produit du traitement des boues extérieures et des matières de vidanges, ainsi que des contributions des collectivités adhérentes à la compétence et des recettes de vente de biométhane.

En 2022, la prime pour épuration, concernant le système d'assainissement de MARIGNIER, s'élève à 200 689,61 euros, contre 169 440 euros en 2022 et 213 457 euros en 2021.

Le montant de la prime versée en 2023 est basé sur les données de l'année 2022.

Le réseau de transport du syndicat a été classé conforme en 2023 au titre de l'année 2022. Pour information, notre réseau s'inscrivant dans un schéma d'ensemble, la conformité « collecte » est analysée à l'échelle du système d'assainissement à savoir en considérant la conformité du réseau de collecte de Marignier, Saint-Jeoire, Mieussy et de la 2CCAM.

La troisième partie du rapport décrit plusieurs indicateurs de performance, tels que l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, les indices globaux de

conformité de la collecte et des équipements d'épuration, l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration.

Enfin, ce rapport s'achève sur les aspects financiers du service.

En 2022, les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 132 043 \in relatives aux dépenses des travaux de la méthanisation (809 620 \in), au démarrage du schéma directeur (1690 \in) et aux travaux de renouvellement dans le cadre du FGER (320 733 \in).

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette est de 8 956 392,83 euros et sa durée d'extinction est de 5,7 ans.

Le rapport se conclut par un tableau récapitulatif des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 juin et par le Bureau syndical en date du 25 juin 2024, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2023.
- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhérent à la compétence « Assainissement collectif », exercée par notre syndicat.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

RAPPORTEUR: Monsieur Christophe PERY, Vice- Président

<u>Délibération n° 2024-34</u> (Question n°4)

<u>OBJET</u>: « <u>ASSAINISSEMENT COLLECTIF »</u> – Budget annexe Assainissement Collectif – Approbation de la Décision Modificative n° 1, portant sur l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif, afin de corriger une erreur de report du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2023

Par délibération n° 2024-24 en date du 9 avril 2024, le Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe assainissement collectif.

La Trésorerie de BONNEVILLE nous a signalé une erreur relative au report du solde d'exécution de la section d'investissement (001).

En effet, au lieu de reporter un solde d'exécution (001) d'un montant de 331 264,02 euros en recette de la section d'investissement, il a été reporté une dépense en section d'investissement de 108 232,28 euros et une recette de 439 496,30 euros en section d'investissement (439 496,30 – 108 232,28 = 331 264,02 euros).

Il aurait dû être reporté la « contraction » soit la somme de 331 264,02 euros en recette de section d'investissement en 001- report du solde d'exécution de la section d'investissement et non pas une dépense et une recette.

Il est donc demandé au Comité syndical de corriger cette erreur par la diminution de la dépense d'investissement d'un montant de 108 232,28 euros en 001 et une diminution en recette d'investissement (001) de cette même somme.

Cet ajustement modifie la somme globale du Budget annexe Assainissement collectif voté par délibération n°2024-24 en date du 9 avril 2024.

Aussi, le Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, s'équilibre à la somme globale de 7 267 505,36 euros (et non pas 7 375 737,04 euros) qui se répartit comme suit :

✓ Section d'investissement : 2 493 400 euros
 ✓ Section d'exploitation : 4 774 105,36 euros

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve cette Décision Modificative n° 1, portant diminution de crédits sur l'exercice 2024, en dépenses et en recettes de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement collectif
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.
- Prend acte que cette Décision Modificative n°1, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, modifie la somme globale du Budget annexe

Assainissement Collectif qui s'équilibre à la somme globale de 7 267 505,36 euros et se répartit comme suit :

✓ Section d'investissement : 2 493 400 euros

✓ Section d'exploitation : 4 774 105,36 euros.

RAPPORTEUR: Monsieur Christian HENON, Vice-Président,

Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Vice-Président

Délibération n° 2024-35 (Question n°5)

OBJET: COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, portant sur l'exercice 2023

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport, qui doit être mis à la disposition du public et transmis pour information à Monsieur le Préfet, doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Traitement des déchets », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Maires et/ou Présidents de ces collectivités de présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, joint en annexe, qui porte sur l'exercice 2023, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

La compétence « Traitement des déchets », exercée par notre syndicat, se décompose en deux sous-compétences :

- La sous-compétence « Incinération »,
- La sous-compétence « Tri sélectif ».

ૹૹૹ

La sous-compétence « Incinération »

Cette sous-compétence est assumée pour le compte de la :

- 2CCAM Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- CCFG Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- CCMG Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- CC4R Communauté de Communes des 4 Rivières

soit au total 36 communes, pour une population globale de 108 274 habitants.

Pour mettre en œuvre cette sous-compétence, notre syndicat dispose de :

- l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, d'une capacité de 5,75 tonnes/heure (48 000 tonnes de déchets incinérés par an),
- une plate-forme de maturation et d'élaboration des mâchefers de 6 600 m², construite en 1998.

Après une consultation lancée en 2019, notre syndicat a signé le 14 mai 2020, un Marché Global de Performance (M.G.P.) avec la société ARVALIA. Ce marché comprend deux parties :

- Une 1ère partie consacrée à l'exploitation de l'installation. Cette partie du marché a pris effet le 1^{er} octobre 2021 pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra être reconduite jusqu'au 30 septembre 2033 (tranche optionnelle).
- Une seconde partie qui concerne la modernisation de l'installation dont une part importante dédiée à l'amélioration de la performance énergétique.

L'évolution, par rapport à l'année 2022, des tonnages accueillis sur notre installation est ainsi synthétisée :

- Les tonnages globaux des déchets accueillis sont en légère baisse : 46 127,73 tonnes contre 46 773 tonnes en 2022, soit -1,4 %.
- Les tonnages de déchets issus des entreprises sont en hausse: +2 546,62 tonnes, soit +40,8 %.
- Il n'y a pas eu de déchet issu de l'inter-dépannage en 2023.

Les tonnages de déchets des ménages sont en baisse sur le périmètre,
 (31 698,57 tonnes soit -1 518,02 tonnes = -4,6%), avec des trajectoires variables selon les collectivités :

C.C.F.G: -368,16 tonnes (-4,7%)

C.C.4.R.: -75,16 tonnes (-1,8%).

C.C.M.G: -174,32 tonnes (-3,6%)

■ 2CCAM: -984,11 tonnes (-6,0%).

 Les tonnages de déchets verts des entreprises (feuilles, branchages, tailles, pelouses) accueillis sont en augmentation: 1226,40 tonnes en 2023, soit +236,14 tonnes (+23,8%).

ૹૹૹ

La sous-compétence « Tri sélectif »

Cette sous-compétence est assumée pour le compte de la :

- Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- Communauté de Communes des 4 Rivières, dont Fillinges sur 6 mois de l'année,

soit au total 26 communes, pour une population globale de 60 615 habitants.

Notre syndicat assure dans ce cadre, notamment :

- Le tri des emballages collectés par ses collectivités adhérentes,
- La gestion du Contrat pour l'Action et la Performance conclu avec la Société CITEO, ainsi que des différents contrats de reprise et de valorisation,
- L'opération de compostage des bio-déchets en direction des ménages et dans les établissements scolaires,
- Les actions de communication liées à l'amélioration de la gestion des déchets.

En 2022, le SYDEVAL faisait trier ses emballages / papiers par la société EXCOFFIER, sur le site de VILLY-LE-PELLOUX via un marché de prestation de services qui a pris fin le 31 décembre 2022. Du fait de l'obligation d'élargir le tri des emballages à l'ensemble des emballages en plastique (ECT : Extension des Consignes de Tri), le SYDEVAL s'est associé aux Collectivités Locales de Haute-Savoie.

Un marché de tri en groupement de commande a été signé en janvier 2022, avec la Société SA EXCOFFIER. Il a pris effet au 1^{er} janvier 2023. Un centre de tri a été construit, à cet effet, par ladite société, sur une zone d'activité de la commune de Chêne-en-Semine (74).

La modification importante concerne l'évolution du schéma de collecte puisqu'en parallèle du passage en extension, il a été décidé par les 3 CC et le SYDEVAL, dans un souci d'optimisation technico-économique, de substituer l'apport en fibreux / non fibreux par un apport en multi matériaux.

Le marché comprend également la mise à disposition d'un centre de transfert à Marignier afin d'optimiser les transports jusqu'au centre de tri.

Les déchets ont été triés selon différentes configuration sur 3 périodes de l'année :

- de janvier à mars de manière transitoire sur 4 sites de délestage (VILLY le PELLOUX, ORTEC THONON-LES BAINS, ALTEM, STRASBOURG)
- d'avril à au 23 octobre : sur le centre de tri de Chêne-en-Semine, installation construite par la société EXCOFFIER, dans le cadre du marché (74 – site EXCOFFIER).
- le 23 octobre 2023, le centre de tri EXCOFFIER de Chêne-en-Semine a connu un incendie dramatique. L'ensemble de l'installation a été détruite (zone des entrants, zone de process et zone des sortants). Cela a obligé la société EXCOFFIER à aller faire trier nos déchets recyclables sur différents sites de délestage jusqu'à fin 2023.

Le verre ne subit pas de tri, avant d'être expédié vers les usines de recyclage.

Les repreneurs des différents matériaux sont les suivants :

Matériaux	Engagement – Contrats de reprise
Verre	O-I Manufacturing
Emballages en plastique	VALORPLAST
Aluminium	REGEAL AFFIMET
Acier	EXCOFFIER
Cartonnettes	EXCOFFIER
Cartons de déchetteries	EXCOFFIER
Journaux - Revues - Magazines	EXCOFFIER
Gros de magasin	EXCOFFIER
Briques alimentaires	REVIPAC

Les évolutions des quantités de déchets réceptionnés au centre de tri ou chez le verrier par rapport à 2023 sont les suivantes : Multimatérieux + 12,3 % (+ 218 tonnes), et verre -1 % (-23 tonnes).

Sur l'ensemble de notre périmètre de compétence, la part des emballages recyclables collectés (Multimatériaux + verre) est en très légère augmentation. Elle est à 23 %, par rapport à la quantité totale de déchets générés (emballages recyclables + déchets ménagers résiduels) (cf. page 38 du rapport). Les données font apparaître des écarts selon les collectivités (de 19 à 26 %).

La mise à disposition de composteurs en direction des ménages s'est poursuivie en 2023, puisque près de 163 composteurs ont encore été installés. Au 31 décembre 2023, 4 553 composteurs ont été installés depuis 2008 (sur le périmètre des 25 communes). On estime que ce dispositif permet, à ce jour, de détourner, chaque année, près de 1 024 tonnes de déchets de la filière incinération.

Enfin, concernant les indicateurs financiers du service, au 31 décembre 2023, l'encours de la dette est de 12 327 589 euros et sa durée d'extinction est de 4,63 ans.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 juin et par le Bureau syndical en date du 25 juin 2024, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public des déchets, portant sur l'exercice 2023.
- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhérent à la compétence « Traitement des déchets », exercée par notre syndicat.

RAPPORTEUR: Monsieur Christophe PERY, Vice- Président

<u>Délibération n° 2024-36</u> (Question n°6)

OBJET: « **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** – Budget Annexe « Traitement des Déchets » – Approbation de la Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires sur l'exercice 2024, en dépenses et en recettes de la section d'investissement afin de pouvoir payer une caution.

Par délibération n° 2024-27 en date du 9 avril 2024, le Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe « Traitement des Déchets ».

Afin de pouvoir réaliser des déplacements sur le territoire, notre syndicat a

quelques fois besoin de louer un mini-bus.

Il est majoritairement fait appel aux mini-bus communaux mais, à certaine période

de l'année, notamment pendant les vacances scolaires, tous les bus sont déjà utilisés.

Aussi, un minibus doit être loué et une caution doit être versée.

Aucun crédit n'est à ce jour prévu à cet effet dans le budget primitif de l'exercice

2024.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir de nouveaux crédits en dépenses et en recettes de la

section d'investissement, au chapitre 27-Autres immobilisations financières - article 275-

dépôts et cautionnements versés, d'un montant de 1 200 € afin de pouvoir louer ce mini bus.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités

adhérentes:

- Approuve cette Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits

complémentaires sur l'exercice 2024, en dépenses et en recettes de la section

d'investissement du budget annexe « Traitement des Déchets »

- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le

document budgétaire joint en annexe.

Monsieur le Président lève la séance à 20h15.

Fait à THYEZ, le 10 juillet 2024

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Christian HENON

Frédéric CAUL-FUTY

Procès-verbal du Comité syndical du 9 juillet 2024